

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 14 AVRIL 2020, À 19h00, PAR VOIE VIDÉOCONFÉRENCE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE CHOUINARD, MAIRESSE.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Monsieur Sylvain Laganière	conseiller numéro	2
Monsieur Normand Provencher	conseiller numéro	3
Monsieur Christian Daigle	conseiller numéro	4
Madame Laurence-Andrée Lavigne	conseillère numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Assiste également à la séance, par voie vidéoconférence : Madame Julie Paris directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2020
4. Adoption des comptes à payer au 31 mars 2020
5. Présentation et adoption des états financiers 2019
6. Adoption du Règlement 61-2020 modifiant le règlement n°59-2019 intitulé règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2020 et les conditions de perception.
7. Demande d'autorisation CPTAQ Équipement Emily Canada inc.
8. Téléphonie IP- Appel d'offres- Autorisation
9. Embauche aide manœuvre voirie
10. Proposition abat-poussière
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

220-04-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

221-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

222-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

Il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2020 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

223-04-20

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 23 347.01\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 23 347.01\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce ___ du mois de _____ 2020

Julie Paris Directrice générale, secrétaire-trésorière

224-04-20

DÉPOT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter les états financiers 2019 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tels que préparés par Groupe RDL Thetford / Plessis Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

225-04-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 61-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°59-2019 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2020 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 avril 2020 et qu'un avis de motion a été donné à la même séance par Monsieur Jean Goulet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

d'adopter le règlement numéro 61-2020 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement modifie le règlement numéro 59-2019 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2020 et les conditions de perception.

ARTICLE 3 Ajout de l'article 13

Ajout de l'article 13 comme suit « Article 13- Modification de l'article 11 concernant le taux d'intérêt sur arrérages »

Le taux d'intérêt est suspendu et est fixé à « 0% » jusqu'au 20 mai 2020.

Cette disposition pourra être prolongée par résolution durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 4 Effet du présent règlement

Le présent règlement est rétroactif au 27 mars 2020.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Sophie-d'Halifax, ce 14 avril 2020

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Julie Paris
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

226-04-20

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ- ÉQUIPEMENTS ÉMILY CANADA INC

CONSIDÉRANT QUE Équipement Émily Canada Inc a formulé par le mandataire Boudreau & Associés s.e.n.c.r.l., laquelle consiste pour le volet 1 au désir d'aliéner une partie de la propriété de la demanderesse et une partie de la propriété voisine appartenant à M. Rénald Bergeron d'une superficie totale approximative de 0.2004 hectare et pour le volet 2 au désir d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les nouvelles superficies à acquérir par Équipements Émily Canada Inc. de M. Rénald Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste plus précisément en l'aliénation d'une superficie de 0.1097 hectare appartenant à Équipements Émily Canada Inc. à M. Rénald Bergeron (parties de lot 950 et 951) et en l'aliénation d'une superficie de 0.0907 hectare appartenant à M. Rénald Bergeron à Équipements Émily Canada Inc. (parties de lot 949 et 950);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à l'autorisation d'utiliser la superficie de 0.0907 hectare à acquérir par Équipements Émily Canada Inc. pour une utilisation à des fins commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Boudreau & Associés s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car l'usage ne sera pas modifié et que la demande vise à favoriser le développement d'une entreprise existante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes, car la demande ne changera pas les usages actuels et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax appuie la demande soumise par Équipements Émily Canada Inc., et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

227-04-20

TÉLÉPHONIE IP- APPEL D'OFFRES-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax fait partie du regroupement intermunicipal de la MRC de L'Érable dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée qui s'est terminé le 29 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat en téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un consultant externe ont été retenus par la MRC de L'Érable afin de réaliser le devis technique relié au contrat de téléphonie IP hébergée;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des coûts par ledit consultant démontre qu'en plus de l'obtention de liens SIP, il est plus avantageux d'acquérir un système de téléphonie, le tout pour une durée de trois ans avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le système de téléphonie et par appel d'offres sur invitation pour les liens SIP;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Manon Lambert, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à demeurer dans le regroupement intermunicipal de service de téléphonie IP;

DE DÉLÉGUER à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder par appel d'offres public pour le système de téléphonie et par appel d'offres sur invitation pour les liens SIP et à l'octroi du contrat pour le système de téléphonie et du contrat pour les liens SIP;

QUE la durée des contrats à intervenir avec les soumissionnaires retenus soit de trois ans avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

228-04-20

EMBAUCHE AIDE MANŒUVRE À LA VOIRIE

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de procéder à l'embauche de Monsieur Michel Duperron comme employé à temporaire aux travaux publics selon les conditions mentionnées au contrat à intervenir entre la Municipalité et l'employé;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer ledit contrat au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

229-04-20

PROPOSITION ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission d'achat de chlorure de calcium de l'entreprise Environ Solutions Canada Inc. au montant de 20 350.58\$ taxes incluses à un taux unitaire de 0.295\$ du litre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

230-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse suppléante

Julie Paris
Directrice générale et
secrétaire-trésorière